

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

**COMMUNE DE
BETTELAINVILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2026**

CONSEILLERS ELUS 15
CONSEILLERS EN FONCTION 15
CONSEILLERS PRESENTS 14
CONSEILLERS VOTANTS 15

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Présents : Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jocelyne TASSETTI, Jean-Marc COUTURIER, Joël SABATIER, Joëlle VALENTIN, Laurent GILLES, Aline LELEUX, Christelle MORIS, Régis GRASSE, Vénéranda DIDIOT, Julie MULLER, Anthony DA SILVA, Emilien KEMPF.

Absents non excusés :

Absents excusés : Mme Sarah RAVELONARY

Procuration de : Mme Sarah RAVELONARY pour Mme Jocelyne TASSETTI.

Secrétaire de séance : Mme Amandine LORANG

Date de la convocation : 4 septembre 2026

**DCM26_9_9_5 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN
DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ARC MOSELLAN.**

L'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Impôts (CGI) dispose qu'il doit être créé, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes constitutives, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette Commission a pour rôle de procéder :

- D'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, au calcul des Attributions de Compensation (AC) entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Sa composition doit prendre en compte un représentant de chaque commune membre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la décision adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la CCAM en date du 30 juin 2026, de créer une CLECT ;

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et que chaque Conseil Municipal doit délibérer pour désigner au moins un représentant ;

CONSIDERANT la sollicitation de la CCAM demandant la désignation du représentant de la commune ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité, DECIDE,

- DE DESIGNER M. Bernard DIOU, comme membre de la CLECT pour la durée du mandat ;
- D'INFORMER la CCAM de cette décision, et de lui transmettre dès son adoption, la délibération correspondante.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bettelainville, le 11 septembre 2026.

La secrétaire de séance,
Amandine LORANG.



Le Maire,
Bernard DIOU.

